

ENVIRONNEMENT - PAPI Rouen Louviers Austreberthe - Approbation du programme d'action - Convention cadre - demande de subvention - Autorisation

RAPPORT

M rappelle que le dispositif « PAPI » (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) s'inscrit dans un cadre d'appels à projets permanents dans le but de promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation. Le PAPI constitue le cadre d'un partenariat entre l'État et les collectivités locales.

Les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements :

- à l'échelle de bassins de risque,
- dans une logique d'approche globale et intégrée du risque inondation en cohérence avec les autres politiques publiques, dont l'aménagement du territoire et la gestion des milieux humides.

Il existe deux sortes de programme de prévention :

- le programme d'études préalables, anciennement appelé PAPI d'intention (programme d'études permettant d'élaborer un dossier de PAPI),
- le PAPI proprement dit (incluant des travaux de prévention et de protection).

Sur notre territoire, un programme d'études préalables 2018-2021 a été mis en place et a fait l'objet d'un avenant pour l'année 2022. Ce dernier a permis de recueillir la connaissance et d'organiser la gouvernance nécessaire pour pouvoir s'engager dans une démarche de PAPI en tant que telle (auparavant appelé PAPI d'actions ou PAPI complet).

Le dispositif PAPI permet d'apporter un cofinancement par l'État et le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) concernant l'animation des démarches engagées et les actions de prévention. Une fois labellisé, le projet de PAPI se concrétise par une convention-cadre signée par l'État, la collectivité porteuse du PAPI et les principaux co-financeurs.

L'élaboration et l'animation du PAPI sont portées par la Métropole Rouen Normandie, en lien avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, le Syndicat Mixte du bassin versant Austreberthe-Saffimbec et le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande.

En application de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) Rouen-Louviers-Austreberthe et dans la continuité du programme d'études préalables 2018-2022, les 62 actions retenues dans le projet de PAPI se déclinent selon les 7 axes suivants :

Axe 0	Animation	1 action	780 000 € TTC
Axe 1	Amélioration de la connaissance et conscience du risque	16 actions	1 284 600 € HT/TTC
Axe 2	Surveillance, prévision des crues et des inondations	5 actions	969 200 € HT/TTC
Axe 3	Alerte et gestion de crise	4 actions	10 020 € TTC
Axe 4	Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	5 actions	998 000 € TTC
Axe 5	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	4 actions	1 954 185 € TTC
Axe 6	Ralentissements des écoulements	19 actions	13 970 795 € HT/TTC
Axe 7	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	8 actions	22 030 000 € HT

Le planning de réalisation est envisagé sur 6 ans de 2024 à 2029. L'estimation du coût de la mise en œuvre des 62 actions s'élève à 41 996 800 € (HT et TTC selon les actions) pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage avec des aides de l'Etat ou d'autres financeurs variant de 25 à 80 % selon les actions.

Il comprend notamment, en ce qui concerne spécifiquement le territoire de l'Agglomération Seine-Eure, les coûts liés :

- à l'étude sur le risque lié aux déchets et pollutions générés par les inondations et sur la gestion des déchets après inondation (action 1.9) ;
- à la caractérisation du phénomène de remontée de nappe dans les Vallées de la Seine et de l'Eure (action 1.15) ;
- à la mise en place d'outils complémentaires de surveillance et de prévision sur le territoire de l'Agglomération (action 2.3) ;
- au diagnostic de vulnérabilité aux inondations à intégrer dans le PLUi (action 4.3) ;
- à l'étude de définition de la stratégie de gestion des inondations sur le site CPIER Vallée de la Seine sur les communes du Val d'Hazey et Gaillon (action 6.11) ;
- aux études (action 7.1) et travaux (action 7.2) relatifs au système d'endiguement de Saint Pierre du Vauvray.

Le coût estimé de la participation financière de l'Agglomération Seine-Eure s'élève à la somme de 4 808 177 € (HT et TTC selon les actions), répartie sur 6 ans.

Le programme d'action de prévention des inondations Rouen Louviers Austreberthe est détaillé dans les deux tableaux financiers, nommés « TF01 » et « TF02 », joints à la présente délibération.

Les derniers événements survenus au cours de la période d'activation du Programme d'études préalables (auparavant appelé PAPI d'intention), que sont notamment les crues de la Seine de février/mars 2020 en aval de Rouen (avec des niveaux observés les plus élevés connus, au-delà de la crue de référence d'alors), et l'évènement orageux du 4 juin 2022 centré sur les communes de Mont Saint Aignan, Bois-Guillaume et Rouen ayant causé un décès ainsi que de nombreux dégâts matériels, démontrent l'importance de poursuivre la prise en compte des risques naturels dans nos politiques et de poursuivre notre engagement dans la durée, dans le cadre de programmes de prévention tels que celui du PAPI.

Il est donc proposé aux membres du conseil :

- d'approuver le PAPI ;
- de s'engager aux côtés de la Métropole Rouen Normandie et des autres partenaires pour porter les actions qui le constituent ;
- de porter directement des actions qui découlent des besoins spécifiques du territoire de l'Agglomération Seine-Eure ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les aides financières et à signer tous documents nécessaires à la labellisation (le projet de convention est joint à la présente délibération), au lancement du PAPI et de ses actions, et à l'attribution des aides financières.

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017 approuvant la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-

Austreberthe ;

VU la délibération du conseil communautaire n°18-83 en date du 29 mars 2018 relative à la demande de labellisation du projet de PAPI d'intention du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2018-339 en date du 20 décembre 2018 relative à la convention cadre relative au PAPI de Rouen-Louviers-Austreberthe ;

VU la délibération n°2021-117 du 27 mai 2021 relative à l'avenant de la convention PAPI ;

VU l'avenant relatif au PAPI Rouen Louviers-Austreberthe signé le 22 novembre 2021 ;

VU la délibération n°2023-220 du 21 septembre 2023 relative à l'engagement de l'Agglomération Seine-Eure dans le cadre du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe 2024-2029 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place, aux côtés de la Métropole Rouen Normandie (cheffe de file) et de ses partenaires, la stratégie de gestion des risques d'inondation et un programme d'actions concrètes à l'échelle du bassin de risque pour plus d'efficacité ;

CONSIDERANT que le dispositif « PAPI » constitue une opportunité de financement des actions de prévention et de réduction du risque inondation sur le territoire ;

CONSIDERANT que le PAPI répond aux attentes du territoire, notamment en termes de gestion des aléas, de réduction de la vulnérabilité des territoires par la mise en place des actions étudiées dans le cadre du Programme d'études préalables (ex PAPI d'intention) 2018-2022 ;

APPROUVE le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) 2024-2029 du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre relative au PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe, ainsi que l'ensemble des documents afférents ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les aides financières relatives aux actions du PAPI 2024-2029 du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe, lorsque cette tâche lui incombe (actions spécifiques à l'Agglomération Seine-Eure) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la labellisation du PAPI et à l'attribution de ces aides ;

DIT que les dépenses et recettes en résultant seront imputées sur le budget GEMAPI.